

PREMIERE PARTIE

INTRODUCTION

Article premier

Emploi des termes

Aux fins de la presente Convention :

- (a) le terme “désertification” désigne la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs parmi lesquels les variations climatiques et la activités humaines;
- (b) l’expression “lutte contre la désertification” désigne les activités qui relèvent de la mise en valeur intégrée des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, en vue d’un développement durable et qui visent à :
 - (i) prévenir et/ou réduire la dégradation des terres,
 - (ii) remettre en état les terres partiellement dégradées, et
 - (iii) restaurer les terres désertifiées;
- (c) le terme “sécheresse” désigne le phénomène naturel qui se produit lorsque les précipitations ont été sensiblement inférieures aux niveaux normalement enregistrés et qui entraîne de graves déséquilibres hydrologiques préjudiciables aux systèmes de production des ressources en terres;
- (d) l’expression “atténuation des effets de la sécheresse” désigne les activités liées à la prévision de la sécheresse et visant à réduire la vulnérabilité de la société et des systèmes naturels face à la sécheresse dans le cadre de la lutte contre la désertification;
- (e) le terme “terres” désigne le système bioproductif terrestre qui comprend le sol, les végétaux, les autres êtres vivants et les phénomènes écologiques et hydrologiques qui se produisent à l’intérieur de ce système;
- (f) l’expression “dégradation des terres” désigne la diminution ou la disparition, dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, de la productivité biologique ou économique et de la complexité des terres cultivées non irriguées, des terres cultivées irriguées, des parcours, des pâturages, des forêts ou des surfaces boisées du fait de l’utilisation des terres ou d’un ou de plusieurs phénomènes, notamment de phénomènes dus à l’activité de l’homme et à ses modes de peuplement, tels que :
 - (i) l’érosion des sols causée par le vent et/ou l’eau,
 - (ii) la détérioration des propriétés physiques, chimiques et biologiques ou économiques des sols, et